



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Présents : Lionel HOUEE, Nathalie BEAUX, Nadine PEPIN, J-Frédéric NICOLAS, Frédéric FEVRE

Excusés : Jocelyne BEAUNEE, Martine FRANCOIS, Jennifer MEILLER, Joris BARBE, Fanny BOUVERET, Sébastien BERNA,

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Président constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-17 du CGCT (applicable aux EPCI en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT): " Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum".

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Président lève la séance à 18h40 et informe que la réunion sera reportée, avec le même ordre du jour , sans exigence de quorum, au mercredi 12 avril à 18h30.